



Association canadienne des courtiers de fonds mutuels
Mutual Fund Dealers Association of Canada
121 King Street W., Suite 1000, Toronto (Ontario) M5H 3T9
Tél. : (416) 361-6332 Téléc. : (416) 943-1218
SITE WEB : www.mfda.ca

Personne-ressource : Gregory J. Ljubic
Secrétaire général, Directeur des conseils régionaux
Téléphone : (416) 943-5836
Courriel : gljubic@mfda.ca

BULLETIN N° 0187-P
Le 2 mars 2006

Bulletin de l'ACFM

Principe directeur

Aux fins de distribution aux parties intéressées dans votre société

Conseils régionaux : procédure de mise en candidature et d'élection

L'ACFM est heureuse d'annoncer l'amorce de sa procédure de mise en candidature et d'élection pour les conseils régionaux.

L'ACFM a un conseil régional dans chacune des régions suivantes :

- Région de l'Atlantique (comprenant la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador)
- Région de l'Ontario
- Région du Pacifique (comprenant la Colombie-Britannique et les Territoires)
- Région des Prairies (comprenant l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba).

Chaque conseil régional comprend des représentants élus – des personnes physiques résidentes de la région en question, qui sont des associées, des dirigeantes, des administratrices, des employées ou des mandataires d'un membre de la région. Les représentants élus peuvent siéger comme membres de jurys d'audition formés de trois personnes pouvant être créés à l'occasion dans le cadre de procédures disciplinaires engagées par l'ACFM. Les représentants élus participent aussi aux réunions de leur conseil régional lorsqu'il est saisi à l'occasion de questions de principe intéressant l'ACFM.

Les mandats de deux ans des représentants élus en place de chaque conseil régional doivent expirer en juin 2006.

La première étape à suivre pour établir les conseils régionaux sera une procédure de mise en candidature.

La procédure de mise en candidature se fera dans chaque région et vise les sociétés qui sont membres dans la région. Une société est considérée comme membre dans une région si son siège social ou son principal établissement est situé dans la région, ou si elle a au moins une succursale dans la région.

L'ACFM fera parvenir au bureau de direction de chaque membre de chaque région un dossier de candidature invitant les mises en candidature de personnes éligibles au sein de leur organisation. Le dossier de candidature comprendra un *formulaire de mise en candidature* et des directives s'y rapportant.

Les personnes candidates à l'élection à un conseil régional doivent remplir les critères d'éligibilité suivants :

- elles sont résidentes de la région où elles se présentent;
- elles sont associées, dirigeantes, administratrices, employées ou mandataires d'un membre de la région.

D'après notre expérience à ce jour, les candidats détiennent généralement une solide expérience dans le domaine de la conformité et occupent des postes importants au sein du secteur.

Le conseil d'administration de l'ACFM a fixé le nombre de personnes devant être élues à chaque conseil régional de la manière suivante :

Région de l'Atlantique :	10 représentants élus
Région de l'Ontario :	20 représentants élus
Région du Pacifique :	15 représentants élus
Région des Prairies :	15 représentants élus.

Lorsque la procédure de mise en candidature sera terminée dans chaque région, si le nombre de candidats éligibles présentés par les membres de la région ne dépasse pas le nombre susmentionné, les candidats présentés seront alors élus par acclamation. Sinon, l'ACFM organisera la mise à la poste de bulletins de vote pour l'élection des représentants des membres aux conseils régionaux (de plus amples renseignements à ce sujet seront alors fournis dans un bulletin distinct).

La procédure de mise en candidature sera **ouverte jusqu'au vendredi 31 mars 2006.**